



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
la création d'une nouvelle voie de liaison entre la rue Jules Guesde (RD 952)
et la RD 700 (voie express) sur le territoire de la commune de HEM
et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communautaire**

186 7

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille » ;

Vu le plan local d'urbanisme communautaire approuvé en date du 8 octobre 2004 ;

Vu la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de création d'une voie nouvelle de liaison rue Jules Guesde et d'un giratoire d'accès à la zone d'activité des « Quatre vents » sur la commune de Hem émise par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement en date du 6 juin 2013 ;

Vu la délibération n° 14 C 0890 du 19 décembre 2014 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine tire le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique unique comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire, une enquête parcellaire et une enquête relative à la création d'un accès sur la RD 700 qui a statut de voie express ;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à enquête unique susvisée, du mardi 28 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 inclus, en mairie de Hem ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu les avis émis par le commissaire enquêteur, le 20 juillet 2015 sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ainsi sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu le rapport n°DVD-I/2015/842 du conseil départemental suite à la réunion 12 octobre 2015 ayant pour objet l'approbation d'opérations relevant de la voirie, notamment la création d'un nouveau point d'accès sur le territoire de la commune de Hem dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie de liaison nouvelle entre les RD 952 et 700 ;

Vu la délibération n° 15 C 0841 de déclaration de projet du 16 octobre 2015 par laquelle le conseil métropolitain décide de prendre acte du déroulement de l'enquête publique unique relative au projet considéré et des avis favorables émis par le commissaire-enquêteur, d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU, de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre pour la réalisation du projet de création d'une voie de liaison entre la rue Jules Guesde et la RD 700 à Hem conformément aux plans et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité, annexés au présent arrêté.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU communautaire pour la ville de Hem est prononcée au bénéfice de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Article 3 – La MEL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Dans le cadre de la réalisation du projet définitif, la MEL devra se conformer à la décision émise au titre de la loi sur l'eau.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Hem, au siège de la métropole européenne de Lille et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Hem ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de Lille. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, à la diligence de l'expropriant, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet des services de l'Etat du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

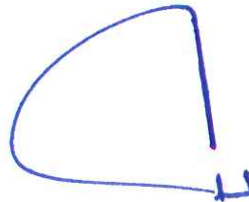
Article 7 – Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la métropole européenne de Lille,
- au maire de Hem.

Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire-enquêteur.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Président de la métropole européenne de Lille, et le maire de Hem sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **18 NOV. 2015**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom.

Jean-François CORDET

ANNEXE I

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la création d'une voie de liaison entre la rue Jules Guesde (RD 952) et la RD 700 (voie express) sur le territoire de la commune de Hem.

La production du présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation.

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête qui seul justifie de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures de compensation des incidences sur l'environnement dont le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre.

I. Présentation du projet :

La zone d'activités des Quatre Vents, située à proximité des axes autoroutiers de la métropole, est identifiée comme pôle d'intérêt métropolitain. Elle accueille des entreprises structurantes de la région Nord-Pas de Calais, dont le secteur d'activité est essentiellement axé sur la logistique, et qui sont caractérisées par une forte croissance. Or, cette zone d'activités ne dispose actuellement que d'un seul accès à la RD 700 par le sud de l'avenue Antoine Pinay

Par ailleurs, le parc d'activité voisin de la Blanchisserie, essentiellement consacré aux PME/PMI, est également en phase de développement. Ce parc n'est quant à lui pas connecté à la RD 700.

Le projet consiste en la création d'une route bordée de part et d'autre par une piste cyclable et par un trottoir ou par un cheminement mixte doux. La voie sera raccordée :

- à la rue Jules Guesde, au niveau d'un carrefour surélevé en croix simple,
- à l'avenue Antoine Pinay grâce à un giratoire à 3 branches,
- à la RD 700, grâce à un carrefour de type 1/4 échangeur.

Cette nouvelle desserte est destinée à faciliter l'accès aux zones d'activité (Quatre vents et Blanchisserie), en leur offrant un accès direct à la RD 700. Elle devrait en outre permettre de limiter le trafic des poids-lourds le long de la rue Jules Guesde dont les habitants bénéficieront d'un accès plus rapide à la RD 700.

II. La mise en œuvre du projet :

• L'enquête publique

L'enquête publique unique comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête sur la mise en compatibilité du PLU communautaire et une enquête parcellaire a été prescrite par arrêté préfectoral du 20 mars 2015.

Le dossier d'enquête, non soumis à étude d'impact suite à décision de l'autorité environnementale en date du 6 juin 2013, a été tenu à la disposition du public, du mardi 28 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 soit pendant 33 jours consécutifs, en mairie de Hem.

Le public a été en mesure de consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie et de rencontrer le commissaire-enquêteur, à l'occasion des cinq permanences qu'il a tenues.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a établi son rapport et ses conclusions motivées qui ont été remis au préfet le 21 juillet 2015.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet assorti de trois réserves et dix recommandations, ainsi que des avis favorables sur la mise en compatibilité du PLU et à l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

• La déclaration de projet

Ces documents ont été transmis au président de la métropole européenne de Lille par le Préfet qui a par ailleurs demandé au conseil métropolitain de se prononcer sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Par délibération n° 15 C 0841 du 16 octobre 2015, le conseil métropolitain s'est prononcé par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération. A cette occasion, il a réaffirmé l'objet du projet, pris connaissance et apporté des réponses aux réserves et recommandations émises par le commissaire-enquêteur.

III. Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet :

• Les objectifs et enjeux

Le projet d'aménagement d'une liaison entre la rue Jules Guesde et la RD 700 poursuit les objectifs suivants :

- participer à l'amélioration de la desserte et à l'attractivité économique des zones d'activités des Quatre Vents et de la Blanchisserie ;
- contribuer à diminuer le trafic et les nuisances qui l'accompagnent, sur les axes urbains traversant le centre de Hem ;
- ne pas créer de nouvelles nuisances (notamment sonores) et tenir compte de la fonction d'habitat des secteurs au nord de la zone d'étude ;
- être en cohérence avec les politiques communautaires en matière de déplacements en privilégiant la mixité des modes, grâce à l'intégration des voies dédiées aux modes doux, garantes d'une bonne cohabitation entre les véhicules motorisés et les autres usagers de la route ;
- préserver le paysage champêtre alentour en misant sur une bonne intégration de la route dans son environnement ;
- utiliser des essences végétales locales pour l'aménagement des espaces publics.

Considérant :

- que sur le plan économique, la création du nouvel équipement permettra le maintien des emplois des activités existantes et autorisera la création d'autres activités, sources de nouveaux emplois ;
- l'avis favorable émis par la commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;
- que les aménagements spécifiques du projet permettront aux exploitants agricoles de maintenir leur activité ;
- que la création de circulations douces ou de bordure en prairie fleurie démontre une volonté d'intégrer le projet dans l'environnement ;
- que le projet de la liaison routière sécurisera la ZAC des Quatre Vents en assurant une deuxième sortie principale de ce secteur, actuellement bloqué par une voie en impasse ;
- que ce projet de liaison routière amènera une amélioration du cadre de vie des habitants de la ville de Hem actuellement impacté par des trafics routiers de toutes natures générés par les zones d'activité et particulièrement celles des Quatre Vents ;
- que l'accessibilité à la RD 700, indépendamment de cette ZAC, permettra aux populations locales d'accéder plus facilement aux différents secteurs de la MEL ;
- que les modalités de l'enquête ont permis l'information et la participation du public ;
- l'évaluation du projet sur les composantes de l'environnement et les mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement et sur la santé humaine ;
- l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique rendu par le commissaire-enquêteur ;
- que par délibération du 16 octobre 2015, le conseil métropolitain a confirmé l'intérêt général du projet après avoir pris en compte les résultats de l'enquête publique ;
- que par délibération du 16 octobre 2015, le conseil métropolitain s'engage à apporter une attention particulière à l'ensemble des recommandations émises par le commissaire-enquêteur.

Il apparaît que le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la création d'une voie de liaison entre la rue Jules Guesde (RD952) et la RD 700 (voie express) sur le territoire de la commune de Hem est justifié.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 16 OCT. 2015

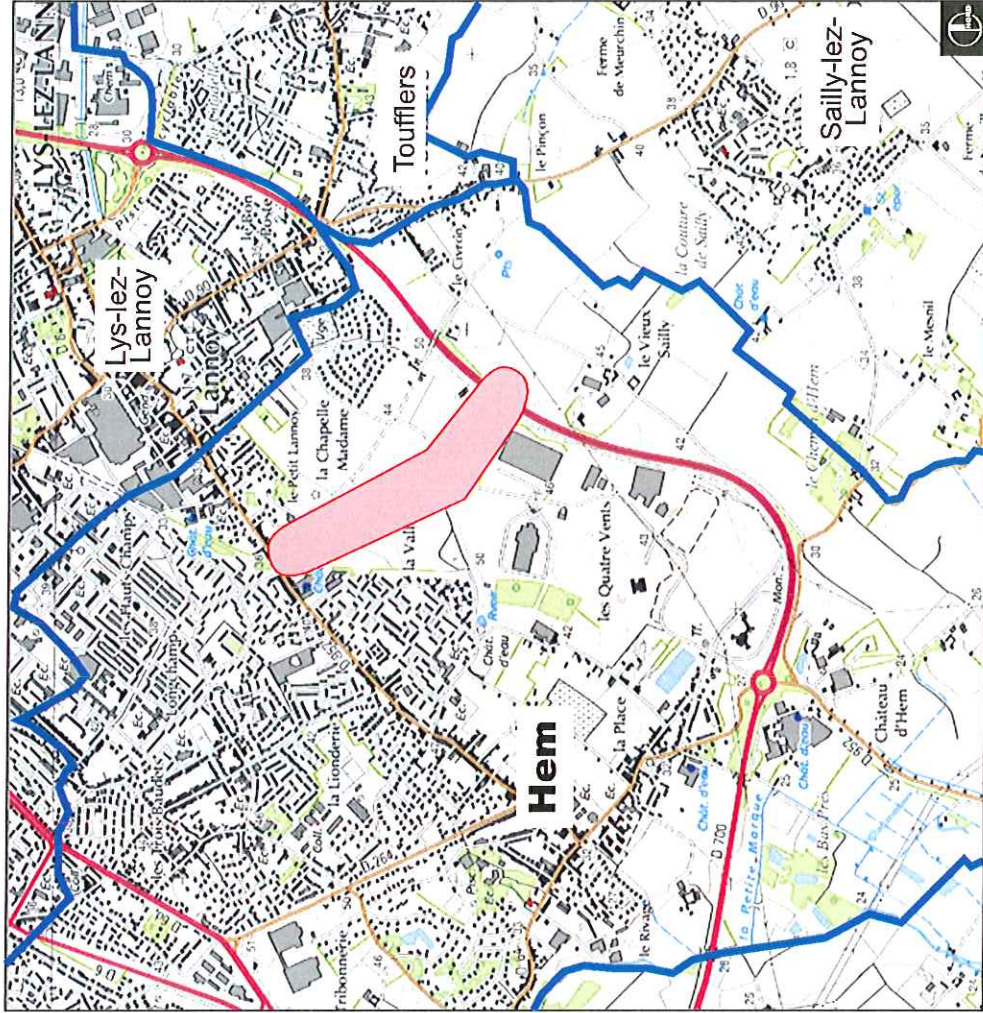

Jean-François CORDET

PLAN DE SITUATION



--- Frontière avec la Belgique

Source Sorepa - Fond Geoportail



Zone d'étude

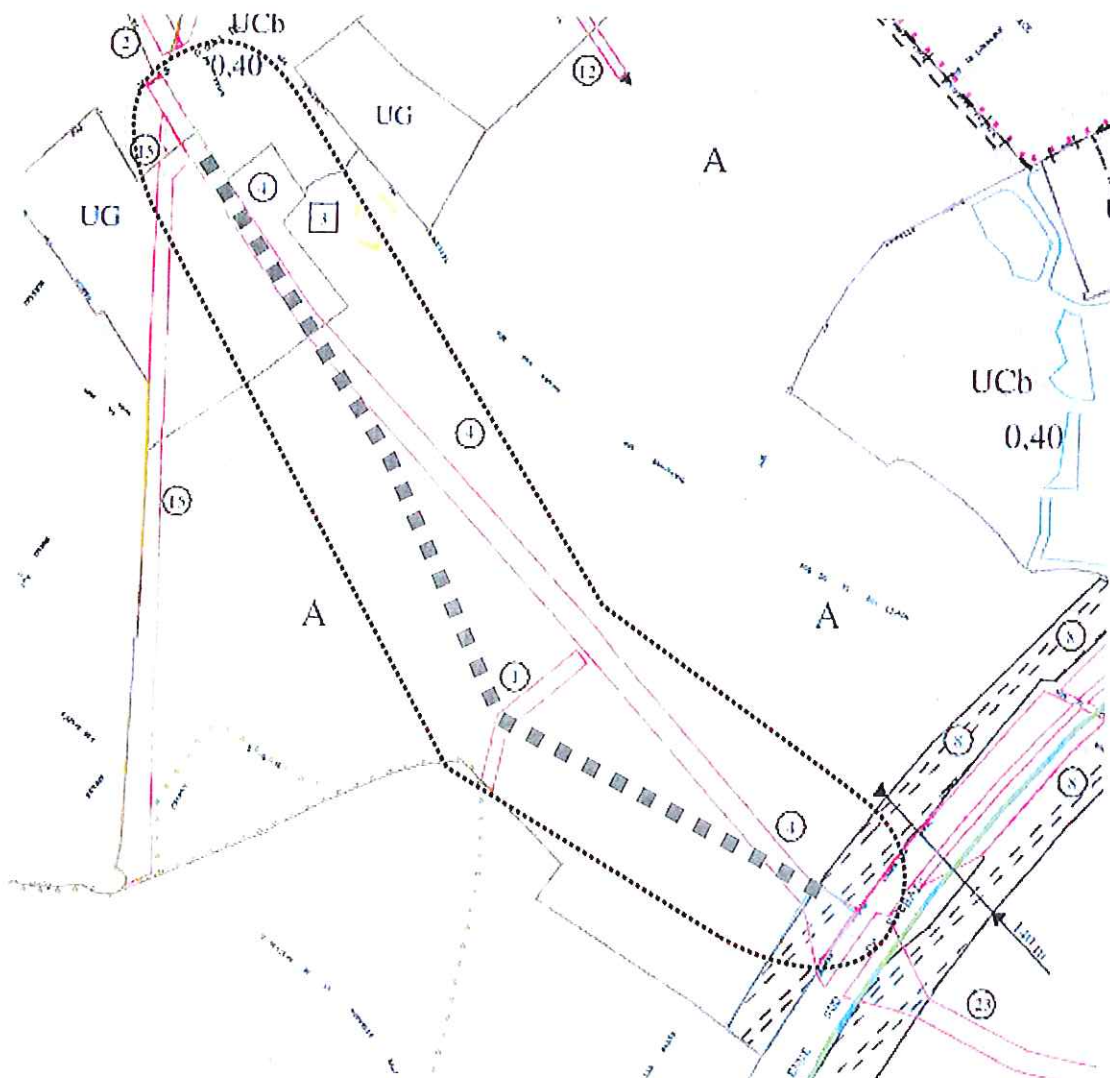
Limites communales

Vu pour être annexé à mon arrêté
du ... 18 NOV 2015 ...
Le Préfet

Jean-François CORDET

Source Sorepa - Fond Geoportail

PLAN PÉRIMÉTRAL



Source Sorepa - Fond Google Earth

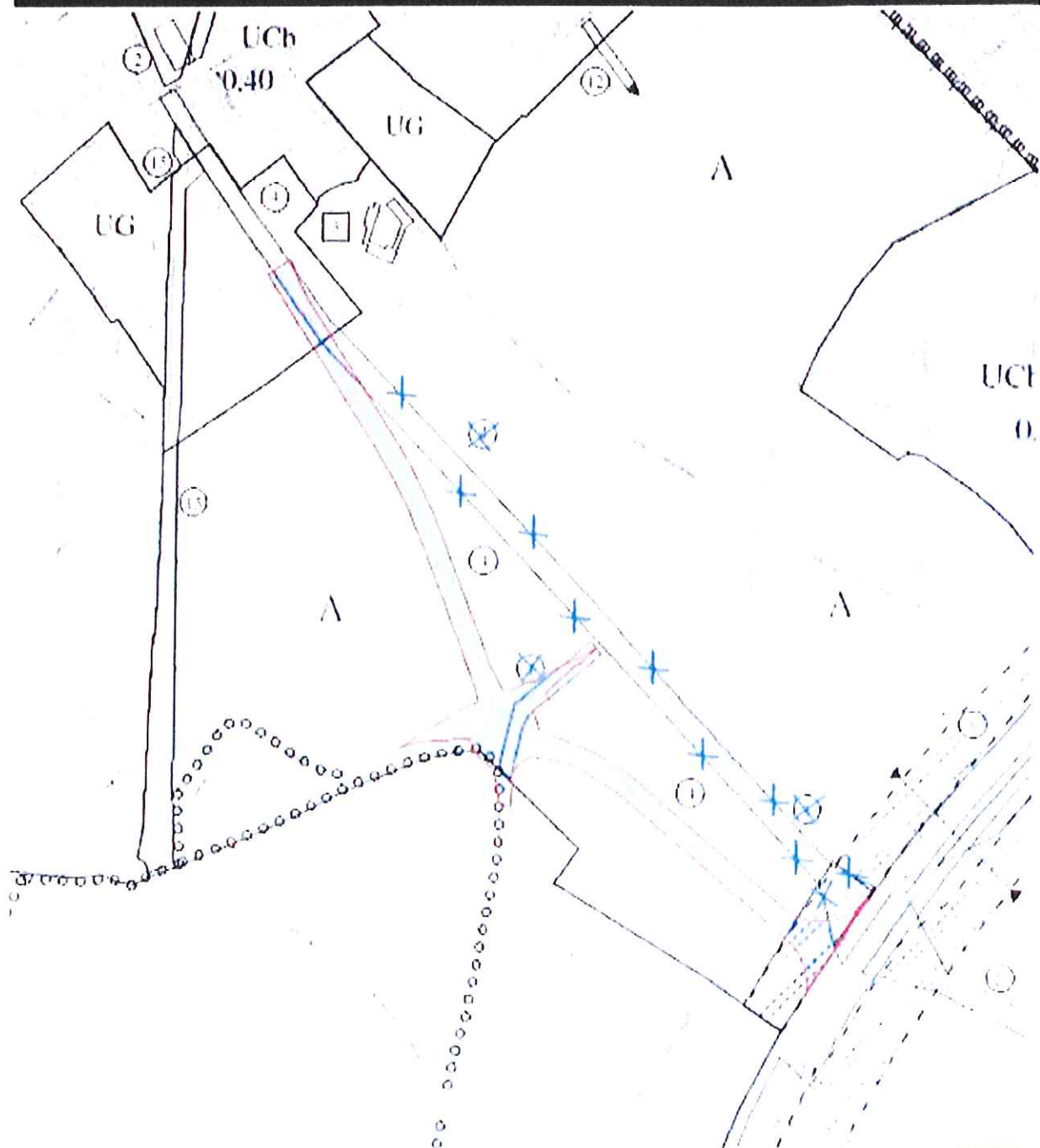
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **18 NOV. 2015**

Le Préfet

Jean-François CORDET

3.2 PLAN DE PLU APRES LA MISE EN COMPATIBILITE

PLAN LOCAL D'URBANISME - APRES MISE EN COMPATIBILITE



Source : I.M.U. - Projet soumis à enquête publique - délibération du 13/12/2013
 Ajustement de l'UR infrastructure n°4

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du 10.05.2015

- Emplacement réservé
- X Suppression d'emplacement réservé

Jean-François CORDET